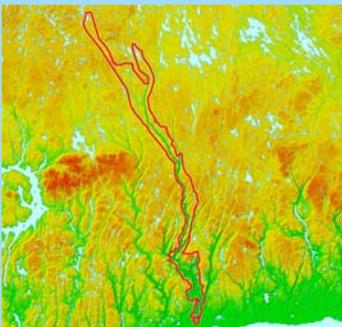


LA RÉSERVE AQUATIQUE DE LA RIVIÈRE MOISIE

EN
QUELQUES
LIGNES...



*Moisie : de l'ancien français « Moys », signifiant berges humides d'une rivière
Au début du XVIIe siècle la rivière s'appelait « Tshishestik »*

La réserve aquatique projetée couvre une superficie de 3 897,5 km². Elle consiste en un corridor, d'une largeur variant de 6 à 30 km, qui englobe le lit majeur de la rivière Moisie du km 37 au km 358 de son embouchure ainsi qu'une bande importante de son bassin versant immédiat et les rivières Carheil et aux Pékans.

Le territoire retenu pour cette réserve aquatique projetée est représentatif des conditions écologiques des grands hydrosystèmes de la province naturelle des Laurentides centrales. De la tête de la rivière aux Pékans aux limites en aval de la réserve aquatique projetée, sur un parcours d'environ 325 km, le cours d'eau traverse sur toute leur largeur, les conditions écologiques des régions naturelles de la Cuvette du réservoir Manicouagan et du Plateau de la Sainte-Marguerite.

Le réseau hydrographique de la rivière Moisie draine un vaste bassin de 19 196 km². Elle traverse, sur une grande partie de son cours, des gorges encaissées, ponctuées de chutes et de rapides. C'est une eau de qualité exceptionnelle qu'offre la Moisie, comparativement à l'ensemble des rivières québécoises s'écoulant sur le Bouclier canadien.

La Moisie est sans nul doute la rivière à saumon (*Salmo salar*) la plus réputée de la Côte-Nord, et ce, en raison du poids moyen élevé (environ 7 kg) des captures. Les montaisons de la Moisie se caractérisent par une forte proportion de saumons ayant passé plusieurs années en mer et, par le fait que certains individus viennent s'y reproduire plusieurs saisons de suite.

Par ailleurs, l'intérêt patrimonial de la rivière Moisie lui est conféré d'abord par la longue utilisation traditionnelle qu'en ont faite les Premières Nations - voie de communication et de circulation, pêche, chasse et piégeage - et que continue d'en faire la nation Uashat Mak Mani-Uténam, ensuite, par le fait qu'elle traverse des paysages grandioses et bien préservés, et enfin, que son cours n'a fait l'objet d'aucun aménagement hydroélectrique. Ses chutes, ses rapides, ses sources et l'absence d'industrie et de résidence font d'elle une des dernières rivières sauvages de la Côte-Nord.

LA RÉSERVE AQUATIQUE DE LA RIVIÈRE MOISIE

La réserve aquatique projetée de la rivière Moisie se compare avantageusement au réseau canadien des rivières du patrimoine par plusieurs aspects, dont :

- ✓ première rivière protégée intégralement contre toute forme d'exploitation industrielle : ce qui n'est pas le cas des rivières du patrimoine;
- ✓ première rivière par la superficie du bassin versant protégé intégralement;
- ✓ deuxième plus grand cours d'eau du sud du Canada ayant une reconnaissance patrimoniale, après le fleuve Fraser

Objectifs de conservation

Le statut visé de la réserve aquatique projetée poursuivra les objectifs de conservation suivants :

- la conservation d'une rivière représentative des conditions écologiques régionales;
- la protection du saumon atlantique;
- le maintien de la biodiversité des écosystèmes aquatiques et des milieux riverains;
- la préservation du paysage et la valorisation de ses éléments remarquables;
- l'amélioration des connaissances sur l'écologie du saumon et sur le patrimoine naturel de la rivière Moisie.

La mise en œuvre de ces objectifs et la gestion du site s'appuieront sur une démarche partenariale entre le ministère de l'Environnement et les acteurs locaux.

Régime des activités

Dorénavant, le territoire de la réserve aquatique projetée de la rivière Moisie est soustrait à toute forme d'exploitation forestière, d'exploration et d'exploitation minière et de production énergétique. Les activités susceptibles de dégrader le lit, les rives ou le littoral de la rivière, ou encore de porter atteinte autrement à l'intégrité du cours d'eau sont interdites. Les usages et les droits en vigueur (pêche, chasse, villégiature, activités autochtones, pourvoiries, etc.) sont maintenus.

Suite des événements...

La Loi sur la conservation du patrimoine naturel, adoptée par le gouvernement en décembre dernier, prévoit la tenue d'audiences publiques sur les réserves aquatiques projetées afin de recueillir les commentaires des personnes, des organismes et des sociétés relativement au plan de conservation à adopter, et ce, avant le dépôt final du plan de conservation.



Photos :

- Association de protection de la rivière Moisie
- Pierre BERNIER
- FAPAQ
- MENV
- SÉPAQ
- FQSA

